

ARRÊTÉ

Département
CHARENTE –MARITIME



N °09-2024

Commune
YVES

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS D'UNE EPREUVE CYCLISTE

Le MAIRE de la Commune D'YVES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'association « La Rochelle Triathlon » à l'occasion de l'épreuve sportive du triathlon devant se dérouler le dimanche 26 mai 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Triathlon de Chatellaillon » de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 26 mai 2024,

- Pendant la durée prévue entre **8h15 et 9h45**, sur le trajet emprunté par la manifestation cycliste, correspondant au temps de passage des participants sur les voies communales et/ou en agglomération à savoir: rue de port Punay, Avenue André Dulin, Chemin de l'Oasis, Avenue de la Cabane des Sables, avenue des Trois Canons, Rue des Cormorans, lieu-dit Le Passage, **la circulation sera interdite sauf dans le sens de la course.**
- Pendant la durée prévue **entre 9h00 et 12h45**, sur le trajet emprunté par la manifestation cycliste, correspondant au temps de passage des participants sur les voies communales et/ou en agglomération à savoir: rue du Noyer, rue de l'Acacia, **la circulation sera interdite sauf dans le sens de la course.**
- Pendant la durée prévue entre **10h00 et 13h00**, sur le trajet emprunté par la manifestation cycliste, correspondant au temps de passage des participants sur les voies communales et/ou en agglomération à savoir: lieu-dit Le Passage, Rue des Cormorans, Chemin de l'Oasis, avenue des Trois Canons, Avenue de la Cabane des Sables, Avenue André Dulin, rue de port Punay, **la circulation sera interdite sauf dans le sens de la course.**

ARRÊTÉ

La priorité de passage, aux différentes intersections concernées, sera réservée aux participants et véhicules de l'organisation.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation pourra s'effectuer dans le sens de la course et sera interdite dans le sens inverse.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours en interventions.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'Yves.

Article 6 : M. Le Maire d'Yves, Monsieur le Commandant de la brigade la Gendarmerie de Fouras, l'organisateur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation en sera transmise à M. le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le chef du Centre de secours de CHATELAILLON-PLAGE.

Yves, le 12 février 2024

Le Maire,
Didier ROBLIN

